



LÉVIS
SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 349

"Règlement numéro 349 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but de permettre l'utilisation des entretoits dans les bâtiments d'habitation situés dans la zone commerciale mixte Cm 58-16 (côte du Passage)."

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 2 août 1993;

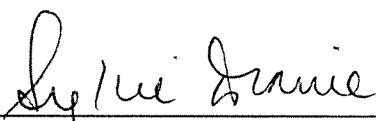
Ce Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

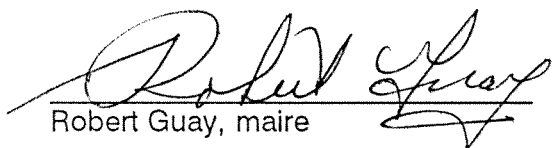
ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est amendé de manière à ajouter à la grille des spécifications des normes d'implantation (annexe 3) relative à la zone Cm 58-16 (feuillet 68), la norme spéciale identifiée "note 92" pour un usage d'habitation.

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 234 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 septembre 1993.


Sylvie Dionne, greffière


Robert Guay, maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zone visée par la modification au règlement de zonage

